



16ème législature

Question N° : 445	De M. Damien Adam (Renaissance - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités, autonomie et personnes handicapées	Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées	
Rubrique > dépendance	Tête d'analyse > Formalisation obligatoire de directives sur la fin de vie pour entrer en Ehpad	Analyse > Formalisation obligatoire de directives sur la fin de vie pour entrer en Ehpad.
Question publiée au JO le : 02/08/2022 Réponse publiée au JO le : 25/07/2023 page : 7067		

Texte de la question

M. Damien Adam attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le critère obligatoire, pour certains Ehpad, d'une formalisation des directives anticipées sur la fin de vie des personnes souhaitant y entrer. En effet, en en faisant une condition d'accès, une inégalité se crée entre les citoyens. Les directives anticipées permettent d'anticiper une situation de fin de vie et l'éventualité de ne plus être en mesure d'exprimer sa volonté, mais n'est pas obligatoire en France. La nécessité de faire ce choix avant même de rentrer en Ehpad, conditionnant son entrée dans l'établissement, semble donc problématique. Il lui demande son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

La démarche de rédaction des directives anticipées (DA) n'est pas une obligation. Elle est cependant à encourager afin de permettre à toutes les personnes de s'exprimer sur les conditions de fin de vie qu'elles souhaitent voir être mises en œuvre. Un modèle de formulaire élaboré par la Haute autorité de santé est disponible librement, pour aider à la réflexion et à l'élaboration de l'expression de sa volonté pour sa fin de vie. Il est aussi possible d'écrire les DA sur papier libre ou sur n'importe quel modèle. Les DA peuvent être confiées à la personne de confiance désignée par le patient mais également au médecin traitant. Dans le cas d'une hospitalisation pour une maladie grave ou d'une admission dans un établissement pour personnes âgées, les DA peuvent être confiées à cet hôpital ou à cet établissement. L'établissement les intégrera dans le dossier médical ouvert de la personne. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation, aucune formalisation de DA ne peut être exigée à l'entrée d'un établissement médico-social. Des outils pédagogiques sont élaborés par le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie afin de faciliter les discussions et la rédaction des DA, ainsi que la désignation de la personne de confiance. Ces supports répondent aux besoins de tous les citoyens (guides pratiques, infographies, tutoriels animés, vidéos). Ces outils didactiques permettent aussi aux professionnels de santé et du secteur médico-social d'accompagner différents types de publics : résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, personnes en situation d'isolement ou de précarité, en situation de handicap, etc. Le ministère chargé de la santé est attentif à la poursuite et au développement de la culture palliative afin de permettre aux malades et à leurs familles qui les accompagnent de bénéficier de ces droits.